

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 16 mai 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 16 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[16 mai 1867](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Godin accorde à Oudin-Leclère le versement de 13 000 F au profit de Jacquet à mesure que ce dernier remettra les objets que Godin lui a livrés. Il prie Oudin-Leclère de demander à Larue d'adopter des formes moins rudes à son égard. Il précise dans le post-scriptum qu'il lui remettra la somme en valeur sur Duflot frères.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Duflot frères et Cie](#)
- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation1 p. (153r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quir le 16 mai 1864

Monsieur ouvrier Lubin

il ne me vaut certainement pas
de vous remettre la somme de 23 mille
francs de que vous vous engagez envers
moi à ne vous en dédire que aucun
de la remise que parait me fera
des objets en sa possession, est à dire
en tout ce que je lui ai livré parait
est le premier nanti il me doit la remise
des objets avant tout

Vous parlez d'un de ma part à l'eff
L'eff qui n'aurait rien à perdre dans
mon action en mettant des formes en
que moins n'êtes dans les procès à mon
égard, je comprends parfaitement et est
disposé à accéder pour son client
pourquoi les parties ne procèdent pas
immédiatement que moi d'urgence
ce que je vous ai dit être peut à plein
pour ce qui me concerne le jugement
doit à interpréter ensuite
Veuillez agréer mes vœux

Godin

Je vous remettra un papier sur
lequel j'ai écrit